

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020



Extrait du Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2020 par Madame Pascale ANDRE, maire sortant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Marc JEZEQUEL, excusé représenté par Monsieur Jean Luc KERGLONOU.

Le maire, Pascale ANDRE, déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Madame Adeline PRENVEILLE est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Déclarations d'Intention d'Aliénée (D.I.A.)

Parcelles :

- AC 116 (61), Rue de Roch Eol, superficie de 6 528 m² (lot n°9) ;
- AC 116, Rue de Roch Eol, superficie de 420 m² (lot n°4) ;
- AC 116, Rue de Roch Eol, superficie de 433 m² (lot n°5) ;
- AD 77, 10 route de Brélès, superficie de 693 m² ;
- AE 28, 20 route de Ploudalmézeau, superficie de 1054 m² ;
- AE 41, 10 rue de Kerjoly, superficie de 465 m².

Madame le maire précise n'a pas exercer son droit de préemption.

Décisions du maire

- **DEC/2020/1** - Renouvellement de l'adhésion AMF 29 (Association des Maires du Finistère) au titre de l'année 2020
- **DEC/2020/2** - Clôture de la régie de recettes pour les locations de salles communales et de matériel
- **DEC/2020/3** - Création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale

- **DEC/2020/4** - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMRF) au titre de l'année 2020
- **DEC/2020/5** - Mise en place d'un fonds territorial de soutien d'urgence économique en direction des commerces de proximité en fermeture administrative

2020.3.JUIN25 – 22 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LILAS » - VOTE DU BUDGET 2020

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le budget primitif de l'année 2020 du budget annexe du Lotissement « Les Lilas ».

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.3.JUIN25 – 23 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER » - VOTE DU BUDGET 2020

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le budget primitif de l'année 2020 du budget annexe du Lotissement « Le Toulquer ».

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.3.JUIN25 – 24 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Suite aux états présentés par le comptable au mois de Mai et Juin 2020 concernant son impossibilité de recouvrer des titres de recettes des exercices 2018 et 2019 et, par là-même, sa demande de passer ces titres en admission en non-valeur, le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour annuler ces titres de recettes.

Il s'agit de titres d'un faible montant, ou dont les créanciers sont décédés, ou n'ont pas été retrouvés par le Trésor Public, ou des entreprises ayant été liquidées.

La valeur totale de ces admissions en non-valeur est la suivante :

* pour l'année 2018 :	120,66 €
* pour l'année 2019 :	490,26 €

Soit un total : 610,92 €

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15)

2020.3.JUIN25 – 25 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire explique à l'assemblée qu'il s'agit de modifier le budget principal qui a été voté en mars 2020 pour pouvoir rester en équilibre.

Cette décision modificative vient compenser des ajustements d'écriture comptable et inscrire une ligne budgétaire pour le fonds d'urgence aux commerces de proximité durant la crise sanitaire.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 - 26 : VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES

Madame le maire rappel à l'assemblée délibérante que les indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Ces indemnités représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou l'encaissement des recettes dont il a la charge.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

L'article L. 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

Lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire.

Lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 - 27 : AMENDES DE POLICE

Le Conseil Départemental procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants, à travers le financement d'opérations d'aménagement de sécurité routière.

Trois projets sont présentés pour une réalisation au 4^{ème} trimestre 2020 :

- la création de trottoir et la sécurisation d'une liaison piétonne pour le quartier des Lacs
- l'installation d'un radar pédagogique
- la mise en peinture de la voirie en « zone 30 »

Le coût prévisionnel de ces 3 projets se montant à 30 000 € H.T.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 - 28 : TARIFICATION DES PRESTATIONS D'INGENIERIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE - INGENIERIE TERRITORIALE

Par courrier en date du 2 avril 2020, la CCPI nous informe sur les nouvelles modalités tarifaires applicables en matière d'ingénierie, tant dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, de la commande publique et des systèmes d'information.

Une actualisation de leurs tarifs d'ingénierie restés inchangés depuis 2014. Cette revalorisation s'opère dans le contexte de renforcement de la cellule d'ingénierie et ainsi répondre aux attentes d'accompagnement des communes.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire, la prestation en matière d'ingénierie est fixée ainsi qu'il suit :

- 300 € en base journalière avec le principe d'une fonction « conseil » gratuit (y compris mis en ligne), selon le type de prestations fourni :
 - ✓ accompagnement d'un marché simple : 150 € ;
 - ✓ accompagnement d'un marché alloti : 300 € ;
 - ✓ accompagnement d'une procédure de marché restreint : 600 € ;
- pour les procédures lourdes (marché de maîtrise d'oeuvre, délégation de service public, etc...) :
 - ✓ sur devis ;
 - ✓ base des 300 €/jour.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 - 29 : TARIFICATION DES PRESTATIONS D'INGENIERIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE - INFORMATIQUE

Par courrier en date du 2 avril 2020, la CCPI nous informe sur les nouvelles modalités tarifaires applicables en matière d'ingénierie, tant dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, de la commande publique et des systèmes d'information.

Enfin, pour les communes conventionnées avec le service commun des systèmes d'informations, une tarification a également été fixée. Celle-ci ne s'appliquent pas aux communes adhérentes, le coût de leur adhésion incluant l'ensemble des prestations en fonction du nombre de postes de travail informatique.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire, la prestation en matière d'ingénierie est fixée ainsi qu'il suit :

- 150 € par demi-journée,
- 300 € par jour.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 - 30 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTÈRE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES MÂTS ET LANTERNES - QUARTIER DES LACS (7 POINTS) - OPÉRATION « ECLAIRAGE PUBLIC 2018-119-2 - PROGRAMME 2020 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'extension de rénovation des mâts et lanternes dans le quartier des Lacs.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée avec le SDEF et la commune de Lanrivoaré afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mâts + lanternes : 15 136,82 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 5 250,00 € H.T.
- Financement de la commune : 9 886,82 € H.T.

Soit un total, à charge de la collectivité, de **9 886,82 €**.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 - 31 : ENER'GENCE - AGENCE ENERGIE - CLIMAT DU PAYS DE BREST - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquiert ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 42 communes.

L'adhésion au CEP s'élève à **1,26 €/an/habitant** net de taxes. La Communauté de communes du Pays d'Iroise apporte une aide financière, à hauteur de 20 % de la cotisation CEP aux communes de son territoire. La cotisation annuelle de la commune de LANRIVOARE s'élève à **1 475,71 €** (1 464 habitants).

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 – 32 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LANRIVOARÉ ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE SAINT-RENAN

La commune de Lanrivoaré n'a plus d'accueil de loisirs sur son territoire depuis le 30 août 2013.

Afin de proposer un système d'accueil pour les enfants de leur commune, les élus de Lanrivoaré se sont rapprochés du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Renan.

Afin de déterminer ensemble les conditions d'accueil des enfants de Lanrivoaré par l'Accueil de Loisirs de Saint-Renan, une convention a été signée à cet effet.

Celle-ci doit être revue afin de permettre un meilleur suivi et un ajustement de la participation au réel des dépenses.

Ainsi, ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 – 33 : CREATION ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE SIEGE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Au sein de chaque commune, des commissions composées de membres du conseil municipal peuvent être facultativement mises en place. L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet au conseil municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le conseil municipal détermine librement le nombre de membres des commissions.

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le vote a lieu au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Madame le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances et Vie économique
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires
- Travaux, Environnement, et Développement durable
- Vie associative, Culture, Communication
- Urbanisme
- Appel d'offres

Chacune des commissions municipales sera composée de la manière suivante :

- Le maire (de droit)
- Les 4 adjoints au maire
- 5 conseillers municipaux

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 - 34 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame le maire explique que la commune est également représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal.

En principe, ces organismes, à la suite du renouvellement général du conseil municipal, s'adressent à la commune pour qu'elle fasse connaître ses représentants.

Il convient donc de procéder à la détermination du nombre de représentant au sein des différents organismes extérieurs à la commune :

Syndicat intercommunal Brest Ponant Iroise (gestion du vélodrome de Plouzané)	Jean-Luc KERGLONOU Anne TARTU
Référent « Sécurité Routière »	Joseph ARZEL
Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)	<u>Titulaires</u> : Joseph RAGUENES Jean-Luc KERGLONOU <u>Suppléants</u> : Jean-Jacques STEPHAN Marc JEZEQUEL
Syndicat du Bas Léon	Marc JEZEQUEL Jean-Jacques STEPHAN
Commission de contrôle dans le cadre de la gestion des listes électorales	<u>Titulaire</u> : Jean-Luc KERGLONOU <u>Suppléante</u> : Adeline PRENVEILLE
Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT)	Pascale ANDRE Céline BOENNEC-KEREBEL
ENEDIS	Joseph RAGUENES
Délégué « Défense »	Joseph ARZEL

Vote à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 - 35 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANRIVOARÉ

Un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il intervient principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont les suivants :

TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Pascale ANDRE - Joseph ARZEL - Marc JEZEQUEL - Monique CORNEN - Elisabeth LE GALL - Thierry BILCOT - Thibaud IDOUX

Les autres membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale seront au nombre de 6.

Vote à l'unanimité des voix exprimées (15).

2020.3.JUIN25 – 36 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

La commission communale des impôts directs est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, *président de la commission*
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, **si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants**

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ladite commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publics **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables **en nombre double** proposée sur délibération du conseil municipal. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans révolus,

- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La C.C.I.D. intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du C.G.I.), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du C.G.I.), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- - elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du Livre des procédures fiscales).

Les services fiscaux transmettent à la C.C.I.D. les « listes 41 ».

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la C.C.I.D.. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la C.C.I.D. doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

L'assemblée délibération soumet aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LANRIVOARE :

Titulaires				
	NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLE
1	ANDRE	Pascale	140 route de Lanvénez	LANRIVOARE
2	RAGUENES	Joseph	150 Kerguon	LANRIVOARE
3	BOENNEC-KEREBEL	Céline	6 route de Brélès	LANRIVOARE
4	ARZEL	Joseph	5 rue du Mégalithe	LANRIVOARE
5	TRALBOUX	Caroll	6 rue Ar Bleiz	LANRIVOARE
6	CORNEN	Monique	80 Pendouluc	LANRIVOARE
7	KERGLONOU	Jean-Luc	18 route de Brélès	LANRIVOARE
8	JEZEQUEL	Marc	6 route d'Argenton	LANRIVOARE

9	LE GALL	Elisabeth	3 allée Torrens	LANRIVOARE
10	LAMOUR	Isabelle	385 route de Saint Renan	LANRIVOARE
11	STEPHAN	Jean-Jacques	6 rue Louis Berthou	PLOUGUIN
12	BILCOT	Thierry	Kérilaouen	LANRIVOARE
13	TARTU	Anne	71 Kermadec	LANRIVOARE
14	PRENVEILLE	Adeline	8 rue de la Gare	LANRIVOARE
15	IDOUX	Thibaud	65 Manoir de Kerdrioual	LANRIVOARE
16	HALL	Freddy	3 Tourous Vian	SAINT-RENAN

Voté à l'unanimité des voix exprimées (15).

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h30.

Fait à Lanrivoaré, le 26/06/2020

Le maire,

Pascale ANDRE